



Cabinet Robert PLATINI

EXPERT EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Tél : 06 62 48 57 57

email : robert.platini@laposte.net

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X
46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dossier : [REDACTED]

Date d'intervention : 05/04/2024

Date de création : 13/04/2024

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom: [REDACTED] Adresse : 39 Rue Pasteur 54350 MONT SAINT MARTIN Lieu d'intervention : 39 Rue Pasteur 54350 MONT SAINT MARTIN Etage : Rez de chaussée	Nom: Etude RODIER Gérard Adresse : 14A rue Albert de Briey 54150 BRIEY

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Robert PLATINI N° certificat : 346 Certifié par : B2C Strasbourg-	Klarity assurances 3 rue racine de monville 78240 Chambourcy
--	---

Conclusion

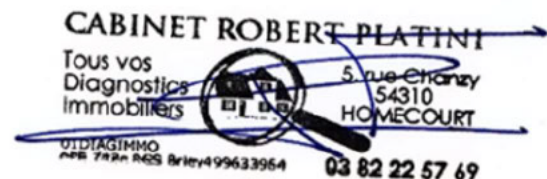
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

20032022



Sommaire

Informations générales	page 1
Conclusion	page 1
Sommaire	page 2
Synthèses	page 3
Désignation de l'immeuble diagnostiqué	page 5
Résultats détaillés du repérage	page 6
Signature	page 7
Information générale	page 8
Annexes	page 9

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
05/04/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation

2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Diagnostic	Matériau ou produit	Local	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
05/04/2024	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé.

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.</p>
<p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol</p>
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.</p>
<p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations

Conduits d'aération non accessibles - Conduits de fumée non accessibles – Les matériaux sous les carrelages, sous les parquets flottants et sous les revêtements PVC ou moquette sont non accessibles. - Toiture non accessible.
Grenier non accessible

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaire

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : MyEasyLab

d. Cas particulier des lots de copropriété :

Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été fourni, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la composition du lot.

Les locaux diagnostiqués sont uniquement ceux accessibles lors du repérage dont la liste figure en page 2.

Les parties communes, les éléments extérieurs et la toiture ne sont pas prises en compte dans ce diagnostic.

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : ██████████
Adresse : 39 Rue Pasteur 54350 MONT SAINT MARTIN

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Adresse : 39 Rue Pasteur 54350 MONT SAINT MARTIN
Etage : Rez de chaussée
Type de bien : Appartement F1
Référence cadastrale : Non communiquée(s)
Lots du bien : NC
Nombre de niveau(x) : 1
Nombre de sous-sol : 0
Année de construction : Après 1949

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le locataire.

Documents remis

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces				
Cuisine				
Salle de bains				
Chambre				

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultat (1)	Grille N°	Résultat (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement							

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

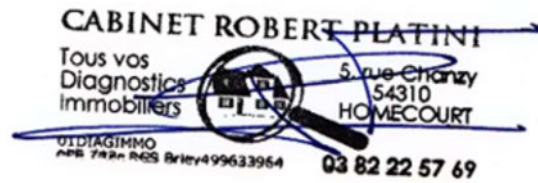
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, R. PLATINI, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : B2C

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens matériels nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Fait à : Saulny

Le : 13/04/2024



7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

8. SCHÉMA DE LOCALISATION OU PHOTO



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

dossier n° : [REDACTED]

adresse : **39 Rue Pasteur 54350 MONT SAINT MARTIN**

type de bien : Appartement

année de construction : Après 1949

surface habitable : **26.52m²**

étage : Rez de chaussée

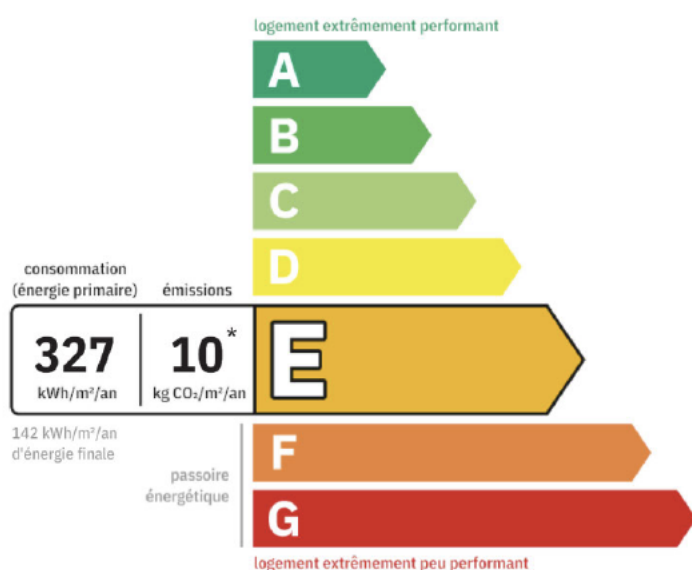
porte :

lot n° :

propriétaire : Mr et Mme Hermand

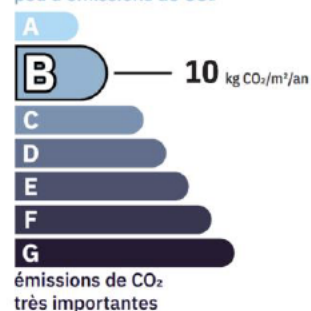
adresse : 39 Rue Pasteur 54350 MONT SAINT MARTIN

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 265 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1373 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 les détails par poste.



entre **570€** et **820€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

Cabinet Robert PLATINI

2 rue du Calmbourg

57140 Saulny

N° SIRET : 378 048 482 00053

diagnostiqueur : R. Platini

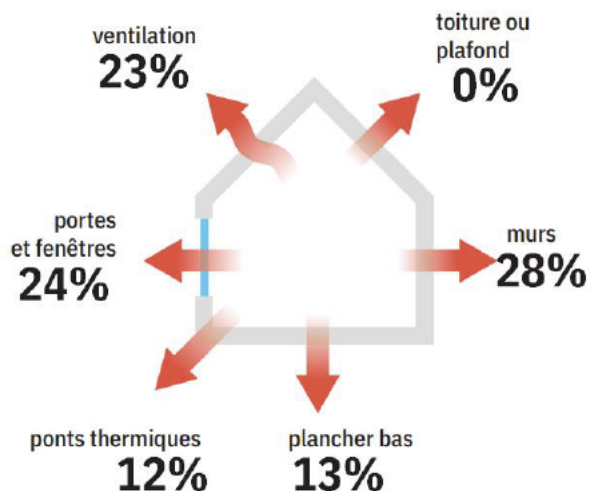
tel : 06 62 48 57 57

email : contactdiag@laposte.net

n° de certification : 346

org.de certification : B2C

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

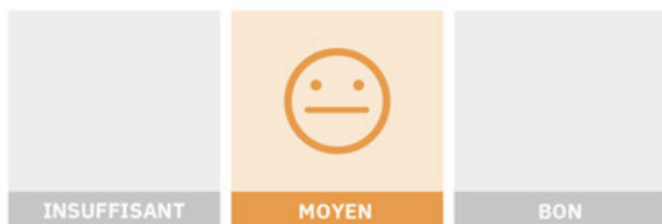


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables












Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  chauffage au bois
-  réseau de chaleur vertueux
-  géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	5245 (2281 é.f.)	entre 350€ et 490€	 61%
 eau chaude sanitaire	 électricité	3335 (1450 é.f.)	entre 220€ et 310€	 38%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	111 (48 é.f.)	entre 0€ et 20€	1%
 auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		8 692 kWh (3 779 kWh é.f.)	entre 570€ et 820€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -20% sur votre facture **soit -85€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

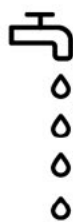
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → **28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **56ℓ/jour**
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ





23ℓ consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture **soit -59€ par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Est, Ouest en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm) Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance









Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux à envisager** montant estimé : 5000 à 10000€

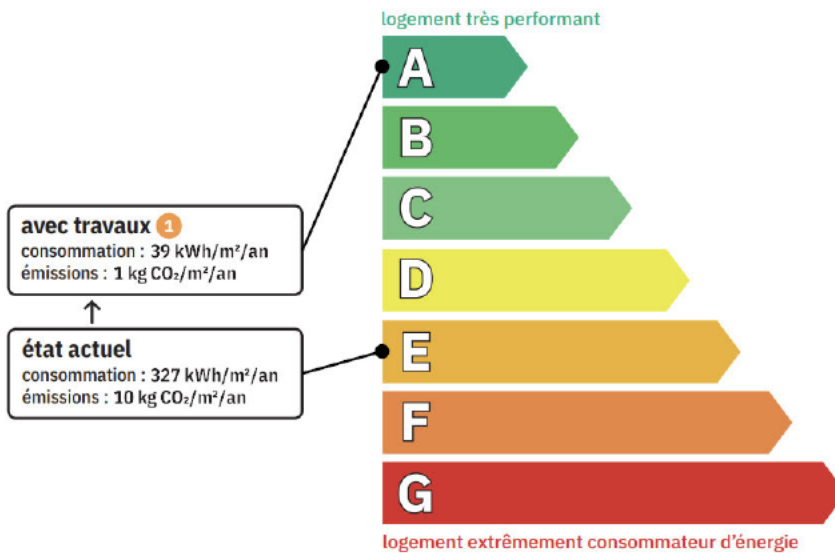
lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation du plancher bas sur terre-plein (ITI 15cm)	
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (ITI 18cm)	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage VPE 4/20/4	
 portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé avec double-vitrage	
 ventilation	Installation d'un puits climatique avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

Commentaires :

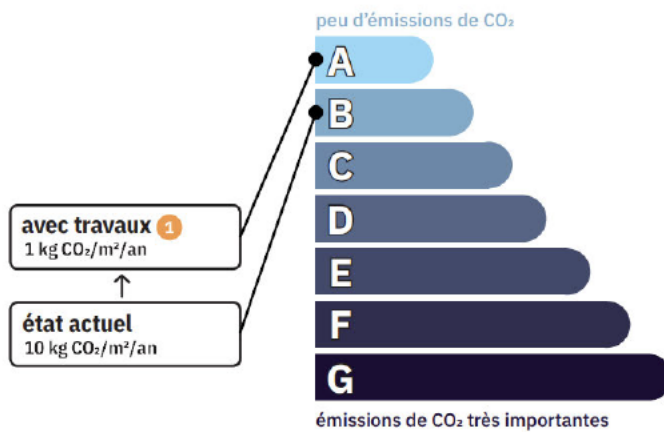
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ,

référence du logiciel validé : WinDPE v3
 référence du DPE : HERMAND
 date de visite du bien : 05/04/2024
 invariant fiscal du logement : Non communiqué
 référence de la parcelle cadastrale : Non communiquée(s)
 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Les documents suivants ont été demandés au propriétaire: Acte de propriété, Taxe d'habitation et taxe foncière, Règlement de propriété, Relevé de propriété, Etude réglementaire thermique, CCTP décrivant les travaux réalisés, Plan d'architecte, Descriptif de factures ou bordereau de livraison justifiant les travaux entrepris, Diagnostic thermique avec composition des parois obtenues par sondage, Crédit d'impôts, CEE, MaPrimRenov, Tout document justificatif mis en annexe d'un ancien DPE, Rapport de mesure de perméabilité à l'air de moins de 2 ans, Permis de construire ou déclaration préalable, Plans de masse/situation, Descriptif des équipements collectifs fourni par le syndic, Descriptif des équipements individuels du logement, Contrat de maintenance ou d'entretien avec descriptif, CCTP décrivant les travaux réalisés, Etude réglementaire thermique, Notices techniques des systèmes de chauffage/ refroidissement/ ventilation/ ECS installées. Aucun des ces documents nous a été fourni. De nombreuses valeurs ont été entrées par défaut. La marge d'erreur du DPE est importante.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	54350
altitude	📡 données en ligne	<= 400
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	Après 1949
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	📍 Observé / mesuré	26.52m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	Ⓞ Observé/mesuré	26.5
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	Ⓞ Observé/mesuré	5
	inertie	Ⓞ Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)		1
toiture / plafond 1	surface totale (m ²)	Ⓞ Observé/mesuré	26.5
	surface opaque (m ²)	Ⓞ Observé/mesuré	26.5 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Dalle béton
	inertie	Ⓞ Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
mur 1	surface totale (m ²)	Ⓞ Observé/mesuré	7.25
	surface opaque (m ²)	Ⓞ Observé/mesuré	3.66 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓞ Observé/mesuré	55
	isolation	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	inertie	Ⓞ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	Ⓞ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 2	surface totale (m ²)	Ⓞ Observé/mesuré	7.25
	surface opaque (m ²)	Ⓞ Observé/mesuré	6.45 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓞ Observé/mesuré	55
	isolation	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	inertie	Ⓞ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	Ⓞ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
porte 1 (Porte sur Mur 1)	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	2.07
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

porte 1 (Porte sur Mur 1) (suite)	mitoyenneté	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1	
	surface	⓪ Observé/mesuré	1.52	
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5	
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage	
	étanchéité	⓪ Observé/mesuré	Présence de joint	
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	6
		remplissage	⓪ Observé/mesuré	Argon
type de volets		⓪ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)	
orientation		⓪ Observé/mesuré	Est	
type de masques proches		⓪ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains		⓪ Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié		⓪ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
donnant sur		⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)			1	
nombre		⓪ Observé/mesuré	1	
surface		⓪ Observé/mesuré	0.80	
type		⓪ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
largeur du dormant		⓪ Observé/mesuré	5	
localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur		
retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Sans retour		
type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Fenêtres battantes		
type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage		
étanchéité	⓪ Observé/mesuré	Présence de joint		
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	16	
	remplissage	⓪ Observé/mesuré	Argon	
	type de volets	⓪ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)	
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Ouest	
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	coefficient de déperdition (b)		1
pont thermique 1	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.5
pont thermique 2	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.5
pont thermique 3	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.5
pont thermique 4	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.1
pont thermique 5	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	3.6
système de ventilation 1	Type	🔗 Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	🔗 Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	🔗 Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	🔗 Observé/mesuré	26.52
	générateur type	🔗 Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée	🔗 Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	🔗 Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	🔗 Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	🔗 Observé/mesuré	2020
	distribution type	🔗 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	🔗 Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	🔗 Observé/mesuré	Générateur 1
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	🔗 Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	🔗 Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🔗 Observé/mesuré	1
	pilotage 1	numéro	
équipement		🔗 Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
chauffage type		🔗 Observé/mesuré	Divisé
régulation pièce par pièce		🔗 Observé/mesuré	Avec
système		🔗 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	🔗 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	🔗 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔗 Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔗 Observé/mesuré	100
	energie	🔗 Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	🔗 Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔗 Observé/mesuré	accumulée
nombre de niveau	🔗 Observé/mesuré	1	



Cabinet Robert PLATINI

EXPERT EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Tél : 06 62 48 57 57

email : robert.platini@laposte.net

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Dossier :

Date de création : 13/04/2024

Date de visite : 05/04/2024

Limites de validité vente : 04/04/2027

Limites de validité location : 04/04/2030

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Adresse : 39 Rue Pasteur

54350 MONT SAINT MARTIN

Nature du bien : Appartement Type : F1

Etage : Rez de chaussée Porte :

Réf cadastrale : Lots : NC

Date de construction : Après 1949

Distributeur d'électricité : Vide

2 - Identification du propriétaire

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom :

Adresse : 39 Rue Pasteur 54350 MONT SAINT MARTIN

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom : Etude RODIER Gérard

Adresse : 14A rue Albert de Briey 54150 BRIEY

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire autre (préciser) :

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : Robert PLATINI

Dont les compétences sont certifiées par B2C sous le numéro 346

Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet Robert Platini

Adresse de l'entreprise : 2 rue du Calembourg 57140 Saulny

N° SIRET : 378 048 482 00053

Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity Assurances 3 rue Racine de Monville 78240 Chambourcy

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
	Aucun

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.3a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	
B3.3.4b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
B4.3h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement	
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	
B7.3b	Isolant des conducteurs en bon état	

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification	
Local	Justification

Autres constatations diverses :

N° article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel
<p>Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.</p> <p>Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation - ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, - faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), - ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, - respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), - ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, - ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher - limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, - manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, - faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Validation
<p>Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.</p> <p>En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées</p> <p>Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.</p>

Dates de visite et d'établissement de l'état
 Visite effectuée le : 05/04/2024
 Etat rédigé le 13/04/2024
 Nom et prénom de l'opérateur : R. PLATINI



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600